

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

DP 2021\_03

**CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE VALORIZON ET LA SOCIETE COBOIS DIFFUSION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020\_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération n° DL2021\_01/01 du 11 janvier 2021 portant Tarifs 2021,

Considérant la demande de location de locaux de stockage par la société COBOIS Diffusion située sur la ZAE du Confluent 47160 DAMAZAN,

Considérant la proposition de ValOrizon de louer une cellule de stockage d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, et ce, moyennant un loyer mensuel de 3€ HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération des tarifs 2021,

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location de de stockage avec COBOIS Diffusion, représentée par Sébastien WEMEL, en sa qualité de Président et ValOrizon aux conditions énoncées dans ladite convention,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est consentie à titre temporaire et qu'elle prend effet le 1<sup>er</sup> février 2021,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif de 3€ HT le m<sup>2</sup> conformément à la délibération des tarifs 2021.

Fait à Damazan, le 2 février 2021

Le Président  
Michel MASSET